

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

LEGISLATION DE LA CONSTRUCTION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT

<p>CODE : 713904U31D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 12 juillet 2007,
sur avis conforme de la Commission de concertation

LEGISLATION DE LA CONSTRUCTION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation a pour but de permettre à l'étudiant d'acquérir et d'appliquer les notions de droit inhérentes au domaine de la construction et des marchés publics.
L'étudiant sera également sensibilisé aux problèmes d'urbanisme et de droit immobilier.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En mathématiques,

sur base d'une situation - problème impliquant des notions de mathématique du niveau du 3^{ème} degré de l'Enseignement secondaire supérieur,

- ◆ analyser la situation - problème ;
- ◆ résoudre le problème à partir de l'ensemble des informations recueillies ;
- ◆ s'il échet, représenter graphiquement les données et la solution du problème ;
- ◆ interpréter la ou les solutions ;

En français,

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement,... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

<u>1. Dénomination des cours</u>	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Législation de la construction	CT	B	24
Urbanisme	CT	B	20
Droit immobilier	CT	B	20
<u>2. Part d'autonomie</u>		P	16
Total des périodes			80

4. PROGRAMME

4.1. Législation de la construction

L'étudiant sera capable :

- ◆ de définir, de développer et de caractériser les concepts suivants:
 - ◆ le contrat d'entreprise,
 - ◆ les marchés privés et publics,
 - ◆ la sous-traitance,
 - ◆ les différents modes de passation de marchés (appel d'offres, adjudications, procédure négociée, ...),
 - ◆ la réception des ouvrages,
 - ◆ l'exécution des marchés privés et publics ;
- ◆ d'appliquer ces concepts en les analysant à partir un cas concret ;
- ◆ de rechercher et d'exploiter une information au moyen d'une documentation appropriée ;
- ◆ d'expliquer les principales caractéristiques des marchés publics et privés.

4.2. Urbanisme

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'expliciter les principes généraux des lois et des règlements les plus importants de l'aménagement du territoire en basant la démarche sur les facteurs historiques, économiques et sociaux ;
- ◆ de les appliquer à des réalisations concrètes axées sur l'amélioration des conditions de vie de l'homme ;

- ◆ d'expliciter les règles de l'aménagement normatif (plan régional, plan de secteur, plan particulier d'aménagement, permis, ...);
- ◆ d'expliciter les données essentielles de la législation en vigueur (Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine –CWATUP, ...).

4.3. Droit immobilier

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'établir les principes essentiels régissant les droits réels : propriété, usage, habitation, superficie, ... ;
- ◆ d'appliquer les règles sur les servitudes ;
- ◆ d'appliquer les règles principales sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- ◆ d'utiliser les plans et documents cadastraux ;
- ◆ d'appréhender les règles du droit immobilier.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable,

- ◆ de vérifier la conception du dossier du point de vue législatif , immobilier et urbanistique au départ d'un dossier du domaine de la construction et en disposant des documents appropriés
- ◆ d'expliquer les principales caractéristiques des marchés publics et privés

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ de la capacité d'analyse,
- ◆ du niveau de précision et de la clarté dans l'emploi du langage juridique.

6. CHARGES DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant